



VILLE DE MONT DE MARSAN	DECISION DU MAIRE N°2021/07-0149
SERVICE EMETTEUR Parc Technique Municipal	OBJET : Cession d'un véhicule poids lourd
	Nomenclature Acte : 3.2 Aliénation

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

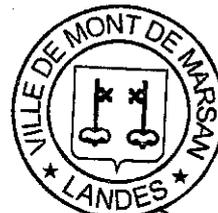
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les services techniques de la Ville de Mont de Marsan n'utilisent plus le camion polybenne immatriculé 3005 PH 40 ce dernier étant déclaré hors service (mise en service le 31 aout 1989),

Considérant la demande de la société Mont de Marsan V.I, sise Z.A. de la Téoulère, 40280 - Saint Pierre du Mont, de faire l'acquisition de ce véhicule en l'état pour la somme de 6 600 € TTC.

Décide de céder le véhicule immatriculé 3005 PH 40 à la société Mont de Marsan V.I (40 280 – Saint Pierre du Mont) dans les conditions ci-dessus exposées.

Fait à Mont de Marsan, le 06 juillet 2021



**Le Maire
Charles DAYOT**

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).